

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 10 SPETEMBRE 2026

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Aurélien MEROT

Conseillers en
fonction

15

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoints - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Sophie TSCHIRHART - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - M. Robin HARTMANN - Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Conseillers
présents
14 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : Mme Laurence KILKA à Mme Nadine CHOLLEY

Mme Priscille BAKAJ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Bruebach :

- sur 50 pièces différentes,
- sur 4 débiteurs distincts,
- de 2020 à 2022,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuites, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Services de Gestion Comptable (S.G.C.) ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ✓ Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- ✓ Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et le SGC ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des créances est de 959,24 € réparties comme suit :

	Compte	Montants
Budget Communal	6541 – Créances admises en non-valeur	959,24 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Comptable Public, en date du 24.07.2026, par la liste n°8389421233 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 959,24 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, par la liste n°8389421233,
- **dit** que ces créances de 959,24 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

BRUEBACH le 15 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Priscille BAKAJ



Le Maire,
Aurélien MEROT

